

Système de Passage à la Session principale :

Année Universitaire **2019-2020**

Filières	Condition de passage
1^{er} Cycle Préparatoire : CP1, RT2, GL2	Passage systématique : Avoir la moyenne générale de 10/20
2^{ème} Cycle Ingénieur : RT3, RT4, RT5, GL3, GL4, GL5	Passage systématique : Avoir la moyenne générale de 10/20 ET avoir dans chaque groupe de modules une moyenne $\geq 8/20$
Licences : (IG, TCG, MKT, FIN, CPT, MNG, GRH)	Passage systématique : Avoir la moyenne générale de 10/20

Système de Passage à la Session de Contrôle :

Filières	Condition de passage
1^{er} Cycle Préparatoire : CP1, RT2, GL2	Passage systématique : Avoir la moyenne générale de 10/20
2^{ème} Cycle Ingénieur : RT3, RT4, RT5, GL3, GL4, GL5	<p>Passage systématique : Avoir la moyenne générale de 10/20 et avoir dans chaque groupe de modules une moyenne $\geq 8/20$</p> <p>OU Passage avec crédit (non appliqué pour GL5 et RT5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passage avec crédit de la 3^{ème} année à la 4^{ème} année : L'étudiant peut passer s'il a obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20, et une moyenne au moins égale à 8 sur 20 dans 75% des groupes de modules. <i>Il reste néanmoins redevable de la validation des autres groupes de modules.</i> • Passage avec crédit de la 4^{ème} année à la 5^{ème} année : L'étudiant peut passer s'il a obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20, et une moyenne au moins égale à 8 sur 20 dans 75% des groupes de modules et s'il a obtenu la totalité des crédits de la 3^{ème} année (s'il est passé avec crédit de la 3^{ème} année à la 4^{ème} année). Cependant, le jury peut décider le passage de l'étudiant avec crédits à condition que le nombre de modules non validés des 3^{ème} et 4^{ème} années ne dépasse pas 4 modules. Il reste toujours redevable de la validation de ces groupes de modules pour avoir son diplôme.
Licences : (IG, TCG, MKT, FIN, CPT, MNG, GRH)	<p>Passage systématique : Avoir la moyenne générale de 10/20.</p> <p>OU Passage conditionné (non appliqué en 3^{ème} année) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passage conditionné de la 1^{ère} année à la 2^{ème} année : L'étudiant peut passer de la 1^{ère} année à la 2^{ème} année s'il a obtenu 75% des crédits de la 1^{ère} année, c'est-à-dire au moins 45 crédits. Il reste néanmoins redevable des unités représentant les 15 crédits en instance. • Passage conditionné de la 2^{ème} année à la 3^{ème} année : L'étudiant peut passer de la 2^{ème} année à la 3^{ème} année s'il a obtenu 75% des crédits de la 2^{ème} année, c'est-à-dire au moins 45 crédits et s'il a obtenu la totalité des crédits de la 1^{ère} année (si il est passé avec crédit de la 1^{ère} année à la 2^{ème} année). Il reste néanmoins redevable des unités représentant les 15 crédits en instance.